



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

EUROSYSTEME

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

8 février 2018

## La BCE modifie les orientations relatives à la mise en œuvre de la politique monétaire de l'Eurosystème

- Elle met en œuvre des modifications des critères d'éligibilité des obligations bancaires non sécurisées comme précédemment annoncé.
- Elle ajuste les décotes sur les actifs à taux variable et les mesures de contrôle des risques applicables aux obligations sécurisées à durée prorogable conservées en portefeuille.
- Elle modifie les critères relatifs aux structures de paiement d'intérêts sur les créances privées éligibles et apporte d'autres modifications techniques liées au dispositif de garanties.

La Banque centrale européenne (BCE) publie ce jour trois nouvelles orientations (orientations BCE/2018/3, BCE/2018/4 et BCE/2018/5). Ces orientations modifient : (1) l'orientation concernant la mise en œuvre de la politique monétaire de l'Eurosystème (BCE/2014/60), (2) l'orientation concernant les décotes (BCE/2015/35) et (3) l'orientation relative à des mesures temporaires supplémentaires concernant les opérations de refinancement de l'Eurosystème et l'éligibilité des garanties (BCE/2014/31).

Les nouvelles orientations apportent des changements au cadre de mise en œuvre de la politique monétaire, notamment sur les points suivants :

L'Eurosystème met en œuvre une décision de la BCE concernant les critères d'éligibilité des garanties applicables aux obligations bancaires non sécurisées. Cette décision avait été [précédemment annoncée](#) le 14 décembre 2017.

L'Eurosystème introduit des décotes progressives en fonction de la durée résiduelle pour les actifs à taux variable et ajuste les mesures de contrôle des risques applicables aux obligations sécurisées à durée prorogable conservées en portefeuille. Ces changements font suite à un [communiqué de presse de la BCE](#) du 3 novembre 2016.

**Banque centrale européenne** Direction générale Communication  
Division Relations avec les médias, Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne  
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : [media@ecb.europa.eu](mailto:media@ecb.europa.eu), site internet : [www.ecb.europa.eu](http://www.ecb.europa.eu)

**Reproduction autorisée en citant la source.**

Traduction Banque de France

L'Eurosystème modifie les critères relatifs aux structures de paiement d'intérêts sur les créances privées éligibles et clarifie davantage les décotes sur les actifs à taux variable avec l'application de plafonds et de seuils aux paiements de coupons sur ces actifs.

L'Eurosystème supprime les fonds d'investissement de la liste des émetteurs et des garants éligibles à la collatéralisation des opérations de crédit de l'Eurosystème, en raison des risques spécifiques qu'ils présentent en lien avec les modifications potentielles de leurs portefeuilles d'actifs.

L'Eurosystème supprime les titres adossés à des créances hypothécaires commerciales (CMBS) des garanties éligibles, en raison de leur nature relativement complexe.

L'Eurosystème modifie les règles d'utilisation pour compte propre des actifs dans le dispositif de garanties. Les obligations sécurisées qui ne répondent pas à certaines exigences en matière de pondération préférentielle des risques conformément à l'article 129 du règlement sur les exigences de fonds propres (CRR) ne seront plus éligibles à l'utilisation pour compte propre. L'utilisation pour compte propre des obligations sécurisées qui répondent aux exigences du CRR et l'utilisation pour compte propre des titres de créance non négociables adossés à des créances hypothécaires sur des particuliers (RMBD), ainsi que de certains multi-cédulas (titres de créance émis par des véhicules *ad hoc* espagnols spécifiques) resteront autorisées.

L'Eurosystème modifie la limite appliquée à l'utilisation des obligations bancaires non sécurisées comme garantie. Cette limite ne s'appliquera pas aux actifs émis par des établissements de crédit qui sont également des agences reconnues dans le dispositif de garanties, ou par des banques multilatérales de développement ou des organisations internationales.

L'Eurosystème décrit plus en détail les informations minimales que doivent lui fournir les sociétés candidates à la désignation par l'Eurosystème d'entrepôt de données prêt par prêt pour les titres adossés à des actifs (*asset-backed securities* – ABS).

L'Eurosystème supprime progressivement le cadre d'évaluation des systèmes de règlement-livraison de titres et des liens, publié en janvier 2014. De nouveaux critères seront introduits à la place dans l'orientation sur la documentation générale, que les dépositaires centraux de titres devront remplir afin que leurs systèmes de règlement-livraison de titres et leurs liens soient éligibles aux opérations de crédit de l'Eurosystème. Les nouveaux critères tiennent compte des chevauchements d'exigences pour les dépositaires centraux de titres sollicitant l'autorisation d'exercer leur activité conformément au règlement relatif aux dépositaires centraux de titres (CSDR) ; les nouveaux critères s'appliquent également aux systèmes de règlement-livraison de titres et liens rendus éligibles en vertu du précédent dispositif.

L'Eurosystème apporte des modifications à l'orientation sur la documentation générale afin de mettre en œuvre des aspects spécifiques des normes de l'Eurosystème concernant le recours à des agents tripartites dans les opérations de crédit de l'Eurosystème, publiées sur le site internet de la BCE en

**Banque centrale européenne** Direction générale Communication

Division Relations avec les médias, Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : [media@ecb.europa.eu](mailto:media@ecb.europa.eu), site internet : [www.ecb.europa.eu](http://www.ecb.europa.eu)

**Reproduction autorisée en citant la source.**

Traduction Banque de France

septembre 2017 et qui s'appliqueront dès l'entrée en vigueur de la nouvelle orientation modifiant l'orientation sur la documentation générale. Les agents tripartites ayant fait l'objet d'une évaluation positive par l'Eurosystème avant la date d'application resteront éligibles aux opérations de crédit de l'Eurosystème.

Les orientations BCE/2018/3, BCE/2018/4 et BCE/2018/5 sont publiées sur le site internet de la BCE. Les orientations traduites dans les 23 langues officielles de l'UE devraient être publiées en avril 2018 au Journal Officiel de l'Union Européenne.

**Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à William Lelieveldt au :  
+49 69 1344 7316.**